

## DÉCISION

Décision n°SR/AF/2024/56

Mission de contrôle extérieur pour les terrassements en tranchée et pose de canalisations fonte d'assainissement et d'adduction d'eau potable

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-8,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la mission de contrôle extérieur pour les terrassements en tranchée et pose de canalisations fonte d'assainissement et d'adduction d'eau potable,

CONSIDÉRANT que l'offre de la société NCA (Nord Contrôles Assainissement) est économiquement avantageuse,

## DÉCIDONS

**Article 1** – La conclusion d'un contrat pour la mission de contrôle extérieur pour les terrassements en tranchée et pose de canalisations fonte d'assainissement et d'adduction d'eau potable avec la société NCA (Nord Contrôles Assainissement) sise 9c rue de l'Abbé Grégoire, allée Victor Schoelcher - 59760 GRANDE-SYNTHÉ.

**Article 2** – Le montant de la prestation est de 29 441,00 € H.T., soit 35 329,20€ T.T.C. Les dépenses seront imputées à 50% sur le budget eau potable et 50% sur le budget assainissement.

**Article 3** – Le contrat entre en vigueur à compter de la notification et prend fin à la réalisation de la prestation.

**Article 4** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé



Par délégation du Maire,

Marie-Christine ROBERT  
1<sup>ère</sup> adjointe

11 MARS 2024

Cette décision a été,

Reçue en Sous-Préfecture le :

Affichée le :

Publiée sur le site internet de la Ville :

11 MARS 2024

11 MARS 2024

11 MARS 2024